

Procès-verbal du Comité Syndical du 22 juin 2022

Date de convocation	15 juin 2022
Membres titulaires en exercice	68
Présents	38
Votants	38 +3 pouvoirs
<p>L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à quinze heures quinze, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de l'USEDA – Laon. Sous la présidence de Monsieur Eric DELHAYE. Monsieur Michel LANDERIEUX est élu secrétaire de séance.</p>	

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

<p>Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie-Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas</p>	<p>Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAU Nicolas, GRZELICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie</p>
<p>Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique</p>	<p>Suppléant MUZART Hervé</p>
<p>Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario</p>	<p>Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, GONCALVES Philippe, PENE Laurent</p>
<p>Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam</p>	<p>Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean-Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie</p>
<p>Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc</p>	<p>Suppléants - BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine</p>
<p>Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoit, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry</p>	<p>Suppléants ALLUCHON Jean-Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean-Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie</p>
<p>Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc</p>	<p>Suppléants Nicole BUIRETTE, Bertrand JONNEAUX</p>
<p>des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel</p>	<p>Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER Guy,</p>

Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno	Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoit, VOITURON Marc
Val de l'Oise (CC) Titulaires BEAUVAIS Didier, SIMEON Julien	Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian
Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDROY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTEL Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc	Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie
GrandSissoons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse	Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain
Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean	Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne
Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian	Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoit, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte
Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël	Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc
Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire PAGNON Jean-François	Suppléante LORIETTE Monique

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués :

Monsieur Nicolas REBEROT donne pouvoir à Madame Michèle FUSELIER
Monsieur Jean-Marie GONDROY donne pouvoir à Monsieur Roland MORTELLI
Monsieur Alain RACHESBOEUF donne pouvoir à Monsieur Jean Marc WEBER

Étaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Marie Françoise BERTRAND, Sébastien EUGENE, Nicolas FRICOTEAUX, Fortunato BIANCHINI, Patricia GOETZ ;
Monique LORIETTE, Nadège DELPECH, Christophe PARENT, Claude JACQUIN, Anne MARICOT, Mohamed REZZOUKI,
Éric MANGIN, Jean-Marc SCLAVON, Martine SIMON, Dominique CANTOT, Yveline DELVAL, Christian POTEAUX,
Jean-Michel BERTONNET, Elie BOUTROY, Michel MAGNIEZ, Agnès POTEL, Christophe FRANCOIS, Sylvette
LEICHNAM ; Djamila MALLIARD ; Jean-Marc BEZIN, Marc COUTEAU, Alex DESUMEUR, Thérèse FERTON HERPE, Jean-
Paul RENAUX, Jean VAN ISACKER, Corinne LUSTENBERGER, Christophe GOIN, Bruno MARCELLIN, Didier BEAUVAIS.

1. Procès-verbal du Comité Syndical du 8 avril 2022

Monsieur LANDERIEUX est désigné secrétaire de séance. Concernant le Procès-verbal du Comité Syndical du 8 avril, Madame FOURNIE TURQUIN fait remarquer qu'elle n'est pas indiquée comme étant absente excusée. Monsieur le Président Éric DELHAYE indique que la modification sera effectuée.

En l'absence d'autres remarques le Procès-verbal est adopté.

2. Ressources Humaines

2.1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur DELHAYE explique qu'il y a lieu de supprimer du tableau des effectifs un poste d'ingénieur principal (A) vacant et ajoute que 4 postes vacants relevant des grades d'avancement des cadres d'emploi d'adjoint administratif et d'adjoint technique (C) sont transformés afin de faciliter les recrutements directs.

Les qualités, l'ancienneté des services, l'obtention d'un examen professionnel et les missions confiées permettent des avancements de grade, monsieur le Président détaille les postes concernés.

La délibération est adoptée.

2.2. Création d'un Comité Social Territorial et représentation

Monsieur DELHAYE indique que les collectivités de plus de 50 agents sont tenues de créer lors du prochain renouvellement des instances représentatives, un Comité Social Territorial (CST). Cette nouvelle instance est issue de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité Hygiène et Sécurité au Travail (CHSCT).

Il appartient au Comité Syndical d'acter la création de ce CST et de se prononcer sur sa composition. Compte tenu des effectifs (128 agents dont 60 femmes et 68 hommes) et après concertation avec les organisations syndicales, le Président propose de fixer le nombre de représentants titulaires à 4 et de maintenir la parité entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité.

Les élections auront lieu le 8 décembre prochain.

La délibération est adoptée.

2.3. Création de postes dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur DELHAYE explique que l'objectif de ce type de contrats est de favoriser le retour à l'emploi en mettant en place un accompagnement professionnel pour des personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi.

Il est proposé d'utiliser ce dispositif et de créer 5 postes. Les bénéficiaires seront recrutés sur des contrats de droit privé à durée déterminée pour des emplois de trieurs avec pour ambition de développer la polyvalence sur des postes de conducteurs d'engins ou d'agents de maintenance. Les agents sont issus des PLIE, des résidents des quartiers prioritaires, mission locale.... Le temps de travail est de 35h et la rémunération est sur la base du SMIC, avec une prime mensuelle pour insalubrité.

A titre indicatif, Valor'Aisne a recruté depuis sa création, 26 agents à l'issue de leur contrat aidé. Il s'agit d'un dispositif gagnant-gagnant pour tout le monde.

L'Etat verse à la collectivité une aide qui représente 40 à 80% du SMIC brut selon le profil de l'agent recruté.

La délibération est adoptée.

3. Finances

3.1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Monsieur DELHAYE explique que la nomenclature comptable M57 est destinée à remplacer la M14 au plus tard au 1^{er} janvier 2024. Déjà expérimenté par les métropoles et régions, ce référentiel peut être généralisé à l'ensemble des collectivités. Il présente l'avantage d'assouplir les règles budgétaires et offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le Président propose de mettre en place cette nouvelle nomenclature à compter du budget primitif 2023. Cette modification nécessite d'adopter un règlement budgétaire et financier pour décrire les procédures, les normes à suivre, les règles en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme, de crédits de paiement.

Le Président précise que pour les autorisations de programme et autorisations d'engagement, le périmètre est identique à ce que l'on connaissait avec la M14, il sera possible d'exécuter les dépenses suivies en autorisation de programme, autorisation d'engagement, avant le vote du budget dans la limite d'un tiers des crédits de paiement qui auront été ouverts au cours de l'exercice précédent (contre 25% auparavant).

D'autres modifications interviennent, en matière de fongibilité de crédits et de dépenses imprévues, les mouvements de crédits d'un chapitre à un autre sont rendus possibles.

Dès lors qu'ils s'inscriront dans la limite de 7,5% de la section, ils pourront être réalisés directement par l'exécutif sans nécessité de prendre des décisions modificatives.

En revanche les dépenses imprévues ne seront plus autorisées par crédit de paiement mais par autorisation d'engagement sur le fonctionnement ou de programme sur l'investissement. Il n'y aura plus de ligne globale de dépenses imprévues.

La rédaction et la présentation des budgets va donc changer et rendra difficile la comparaison entre le budget 2022 et le budget 2023.

L'autre aspect concerne l'amortissement qui se fera au prorata temporis dès la date de l'acquisition du bien et non plus en année pleine comme c'est actuellement le cas. Il faudra prévoir les crédits budgétaires en conséquence et délibérer à nouveau sur les durées d'amortissement.

Le Président ajoute que le règlement budgétaire et financier est en cours d'élaboration, des propositions seront effectuées au 1^{er} semestre 2023 pour une présentation de ce règlement lors de la séance d'adoption du DOB 2023. La volonté est d'adopter cette nomenclature avant 2024.

Pour les services de Daniel CACIC, cela permettra de se consacrer ensuite à la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) dont la M57 est un prérequis.

Le CFU va se substituer au compte de gestion et au compte administratif. Un compte unique pour améliorer la présentation des comptes des collectivités territoriales et répondre aux exigences de lisibilité et de transparence.

La délibération est adoptée.

3.2. Allocation en créances éteintes

Monsieur DELHAYE explique qu'il y a une allocation en créances éteintes d'un faible montant, 814,98 € pour un trop perçu de supplément familial de traitement. Un prononcé de tribunal a été rendu et fait qu'il y a impossibilité pour le comptable public de recouvrer ces sommes.

Il propose de pouvoir les passer en créances éteintes.

La délibération est adoptée.

4. Engagements Juridiques

4.1. Traitement par valorisation d'ordures ménagères résiduelles et de refus de tri du nord du département de l'Aisne (VA 22-03)

Monsieur DELHAYE explique que Valor'Aisne a lancé un marché de valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles (OMR). Dans la hiérarchie des différents modes, la valorisation énergétique passe avant l'enfouissement. Il y a environ 50 000 tonnes de déchets ultimes à traiter par an sur le nord de l'Aisne, dont 43 000 d'OMR et 7 000 de refus de tri, soit 200 000 tonnes sur 4 ans. Le marché a été lancé en avril. C'est un accord cadre qui peut désigner plusieurs titulaires du marché que l'on consulte ensuite dès lors que l'on a des besoins, via des marchés subséquents.

Par conséquent, le prix remis au moment de l'appel d'offres n'est pas forcément celui qui sera appliqué lors du lancement du marché subséquent.

Deux syndicats publics ont répondu à ce marché, le Syndicat Ecovalor à Saint-Saulve et le Syndicat SMIAA à Maubeuge qui disposent d'unités de valorisation énergétique. La commission d'appel d'offres s'est réunie en juin dernier et leur a attribué l'accord cadre.

Les prix de traitement pour Ecovalor s'élèvent à 91,50 € HT pour les OMR et à 116.50€ pour les refus de tri, auxquels s'ajoute la TGAP qui sera de 12 € l'année prochaine.

Le prix de traitement pour le SMIAA Maubeuge est de 85 € HT pour les OMR et les refus, plus 13 € de TGAP, soit 98 €. Le montant de cette taxe est plus élevé pour ce syndicat car il varie selon le niveau de traitement des fumées et des oxydes d'azote.

Monsieur LITTIERE précise que Valor'Aisne avait bénéficié précédemment « d'un prix d'ami » avec 66 € et 63 € en 2019. Les tarifs ont donc augmenté de 25.50 € d'un côté et 22 € de l'autre. Il ajoute qu'il faut s'attendre durablement à des augmentations du prix de traitement des ordures ménagères résiduelles et que les réduire devient plus qu'une priorité. Il ajoute que le prix global mutualisé intègre le prix de traitement des OMR à l'incinération, les coûts de traitement à l'enfouissement sur l'EcoCentre, qui eux-mêmes ont augmenté, ainsi que les coûts des prestataires privés d'enfouissement. Tout cela conduira à des augmentations qui seront de plus de 10 à 12 € la tonne hors augmentation de la TGAP. Il rappelle que la TGAP sur l'enfouissement l'année prochaine passe de 40 à 51 € puis à 63€ en 2024. Au total, sur une tonne traitée, l'augmentation sera de 30 € d'une année sur l'autre. Les bio-déchets représentent 1/3 de la collecte et le gain est à faire prioritairement sur ce flux puisque maintenant un pas a été franchi avec l'extension des consignes de tri et donc l'amélioration de la collecte sélective, même si l'on n'a pas encore obtenu tous les gains que l'on pourrait attendre. Il y a matière à travailler pour limiter nos tonnes à l'enfouissement et à l'incinération qui reste dans la hiérarchie des modes de traitement, le mode à privilégier.

Monsieur BERTRAND explique que, sur ce marché, il a été demandé aux candidats de s'engager sur un tonnage minimal qu'ils s'engageaient à traiter sous peine de pénalités et sur un tonnage maximal possible s'il n'y a pas de problème particulier. Or, la somme des tonnages maximaux n'atteint que 35 000 tonnes/an. Un marché complémentaire d'enfouissement va donc être lancé pour ce que l'on n'aura pas pu envoyer en valorisation énergétique.

Monsieur DELHAYE ajoute que l'on travaille aussi pour le sud de l'Aisne avec le SMITOM 77. Il a rencontré le directeur du SMITOM 77, avec Monsieur Jérôme LITTIERE, pour évoquer les projets de modernisation de leur unité de valorisation énergétique, ils ont pour projet d'investir pour la construction d'un troisième four. Valor'Aisne a un intérêt à développer un partenariat avec eux dans la durée et pourquoi pas, à participer à l'investissement sur leur unité de valorisation énergétique qui contribuerait à l'écoulement des tonnes pour tout le sud de l'Aisne.

Le SMITOM 77 fait bénéficier à Valor'Aisne des recettes de revente de l'électricité qui augmentent en même temps que le coût de l'électricité.

Monsieur BERTRAND indique que depuis l'extension des consignes de tri, certains déchets qui auparavant faisaient l'objet de refus de tri sont devenus des matières valorisables. Malgré tout certains emballages passent toujours en refus de tri en l'absence de filières industrielles les valorisant. Il faut continuer à travailler sur ce sujet car les refus de tri génèrent également des coûts de transport.

Il ajoute qu'il faut continuer à communiquer sur les consignes de tri car les déchets souillés sont triés, en revanche s'ils sont pleins (types bouteilles avec du liquide) cela passe en refus de tri. La communication aux usagers doit être claire et simple et pas trop technique pour que cela fonctionne.

La délibération est adoptée.

4.2. Traitement des encombrants collectés dans les collectivités du département de l'Aisne (VA 22-05)

Il y a 5 lots, pour le Saint-Quentinois (qui apporte le plus de tonnes), la Thiérache, le Chaunois, le Laonnois et le Soissonnais. Le marché est sur 4 ans et la CAO s'est réunie le 10 juin pour analyser les différentes offres.

Pour le lot 1 sur le Saint-Quentinois c'est la société SUEZ RV NORD EST qui a été retenue avec le centre de traitement de Flavigny. L'offre de Véolia, plus chère n'a pas été retenue. L'offre de SUEZ RV NORD EST est à 84 € la tonne contre 79 € actuellement. Pour la Thiérache c'est également SUEZ RV NORD EST qui a été retenue pour 84 € également contre 74 € précédemment. Sur le Chaunois c'est la société GURDEBEKE pour 80 € la tonne contre 64 € précédemment. Sur le Laonnois c'est SUEZ RV NORD EST et sur le Soissonnais c'est GURDEBEKE à 80 € contre également 64 € précédemment.

Ces coûts sont importants et pour les encombrants, avec la TGAP 2023, ils s'élèveront entre 131 € et 135 € la tonne. Pour rappel, le coût mutualisé actuel est d'environ 110 € la tonne. Il est donc urgent de travailler sur la réduction des encombrants et notamment de réguler en haut de quai car actuellement encore environ 50% des matériaux ne devraient pas se trouver dans la benne des encombrants. Il y a 20% d'erreurs de tri et 30% pour lesquels de nouvelles filières de valorisation peuvent être mises en place.

Pour réduire les tonnages à traiter, il faut améliorer le tri et inciter les professionnels à aller sur les déchetteries professionnelles.

Madame FUSELIER indique qu'elle a rencontré le Président de la CAPEB et dit que les professionnels ne demandent pas la gratuité, puisqu'ils facturent à leurs clients ce coût, mais plutôt une harmonisation d'accès à toutes les déchetteries de l'Aisne.

Monsieur le Président explique qu'une étude territoriale va être lancée sur l'ensemble des déchetteries de l'Aisne pour faire le point sur leur situation réglementaire, leur capacité à accueillir de nouvelles filières, ce qui permettra d'avoir une vision globale des déchetteries à l'échelle du département et d'étudier les possibilités d'harmonisation, d'optimisation. Il précise que cela dépend de la volonté des collectivités.

Valor'Aisne ne peut avoir qu'un rôle d'animation, de conseil et d'expertise. L'idéal serait même de gérer en propre au niveau départemental l'ensemble des déchetteries mais il y a encore du chemin à parcourir. Il existe des conventions pour l'accueil de particuliers sur des déchetteries, autres que celles de leur territoire, mais certaines communautés de commune le refusent encore.

La filière pour la reprise des déchets issus des chantiers de bâtiment va encore complexifier les choses car les collectivités devront contractualiser pour accepter la reprise de ces déchets et cela va entraîner un nécessaire redimensionnement des déchetteries pour pouvoir accueillir de nouvelles bennes pour de nouveaux types de déchets.

Monsieur le Président précise que le Président FRICOTEAUX a annoncé que le département pourrait éventuellement financer ces travaux mais sous certaines conditions.

La délibération est adoptée.

4.3. Fourniture de composteurs domestiques individuels et collectifs ainsi que d'accessoires liés au processus de compostage pour des Etablissements de Coopération intercommunale du département de l'Aisne (VA 22-12)

La remise des offres était fixée au 17 mai et 5 sociétés ont répondu.

Monsieur CACIC explique que 5 entreprises ont répondu dans les délais, 2 ont remis des échantillons. Une session a été organisée avec les techniciens des différentes collectivités pour analyser et manipuler les échantillons.

Pour le lot 1 des composteurs plastiques, seule la société QUADRIA a remis une offre et il a été proposé au groupement de commande de lui attribuer le lot. Pour le lot 2, 2 sociétés sont retenues, GARDIGAME et QUADRIA. GARDIGAME est retenue car beaucoup moins cher.

Pour le lot 3, il y a eu 2 offres avec deux conceptions totalement différentes du produit entre SEBRA et QUADRIA. Les prix étaient assez proches, mais compte tenu de la différence de qualité, la CAO a décidé d'attribuer le lot 3 à QUADRIA.

Pour le lot 4 qui concernait l'achat d'aérateurs, il n'y a pas eu d'offres et pour le lot 5 il y a eu deux offres de la part de VERS LA TERRE et la FERME DU MOULIN. Compte tenu des critères techniques et des prix VERS LA TERRE a été retenue. Concernant les pavillons de composteurs, SULO étant seule, elle a obtenu le lot.

Les adhérents du groupement de commande avaient également des demandes concernant les pénalités applicables aux entreprises. Ce montant a été décidé avec l'ensemble des collectivités adhérentes et non unilatéralement par les services de Valor'Aisne. Monsieur CACIC ajoute que Valor'Aisne est membre du groupement pour les lots 2,5 et 6.

Monsieur le Président indique que certaines collectivités s'étaient groupées pour acheter des conteneurs auprès de CONTENUR. Cette société a adressé un courrier faisant jouer la clause d'imprévision économique pour leur demander de faire des avenants de revalorisation. Valor'Aisne a donc adressé un courrier aux collectivités concernées pour leur conseiller de refuser de passer ces avenants car l'imprévision ne paraît pas justifiée à ce stade puisqu'ils dégagent encore une marge de 10%.

La délibération est adoptée.

4.4. Marché de traitement des gravats non valorisables du Département de l'Aisne (VA 22-11)

Ce marché est passé en CAO juste avant le comité pour 4 secteurs : le Saint-Quentinois, la Thiérache, le Chaunois et le Laonnois pour une estimation d'environ 50 000 tonnes sur 4 ans. Pour ces gravats valorisables, 3 sociétés ont répondu sur 4 lots : ORTEC, JUAM et RDV. Pour JUAM 5 € la tonne, ORTEC 15,72 € et RDV 15 € la tonne.

Le critère distance est pris en compte dans l'attribution de ce marché sur les bassins considérés, du point de départ correspondant au centre de transfert de Valor'Aisne (barycentre de chaque zone) au site proposé.

Pour le Saint-Quentinois, Monsieur DELHAYE explique que l'entreprise la mieux classée est ORTEC, mais que les prix ont été multipliés par trois. Il ajoute que la réduction de la distance compense cette hausse, cependant, il a été décidé de considérer l'offre comme inacceptable du fait de cette augmentation sans réelle explication. Il n'est pas possible non plus de l'attribuer à JUAM faute de capacité de traitement suffisante. En effet, les lots 2,3,4 ont été attribués à JUAM qui bénéficie d'une autorisation administrative pour traiter 11 000 tonnes par an. Un nouveau marché sera donc relancé pour ce lot.

La délibération est adoptée.

4.5. Convention d'entente entre Valor'Aisne et le SMDO

Il s'agit de poursuivre l'entente avec le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour mutualiser les moyens et développer une démarche de coopération et d'optimisation de missions de traitement des déchets ménagers et assimilés. Il est proposé de relancer cette convention d'entente, composée pour chacun du Président, de 2 Vice-présidents et du Directeur général. La convention générale présentée est jointe en annexe. Des conventions d'application seront ensuite signées en fonction des sujets de coopération.

Le Président propose que cette délégation soit assurée par madame Carole RIBEIRO, pour sa délégation coopération territoriale et par le Vice-président en charge du sujet faisant l'objet de la convention d'application.

La délibération est adoptée.

Sortie de Monsieur IGNASZAK

4.6. Délégation du Comité syndical au Bureau syndical pour la signature des conventions 2022 relatives aux filières REP des DEEE et Lampes/Néons

Afin de faciliter la gestion des conventions pour la reprise des DEEE et lampes/néons et notamment de maîtriser les délais, il est proposé de donner délégation au bureau syndical pour signer ces conventions avec les Eco organismes au fur et à mesure de l'obtention de leurs agréments ministériels

La délibération est adoptée.

Retour de Monsieur IGNASZAK

4.7. Avenant n°2 Marché de conception et de réalisation des travaux de modernisation des centres de tri de Valor'Aisne (20-17)

Cet avenant ne préjuge pas de l'issue du marché qui existe aujourd'hui avec l'entreprise VAUCHE et du décompte global et définitif, ni des discussions que l'on pourra avoir sur les pénalités de retard. Cependant, des modifications ont été apportées sur le process pour la modernisation du centre de tri de Villeneuve-Saint-Germain. Il convient de constater par avenant, à la suite de ces changements, ces prix et revoir la décomposition globale du prix forfaitaire. Le montant de cet avenant numéro 2 est de 130 685,62 €, soit 2,5% de l'ensemble du marché.

La délibération est adoptée.

4.8. Avenant n° 2 au lot n°4 du marché 18-29 relatif aux prestations de traitement des bois de déchetteries du département de l'Aisne (broyage et transport du broyat vers le site de Saica)

Le marché du bois connaît un nouvel essor et le stock de bois a repris de la valeur. Une part du bois est traitée chez Saica au prix de 5 € la tonne et 2 000 tonnes sont traitées par Broyage Nord Est au tarif moyen d'externalisation du traitement des bois à 52 € la tonne.

La société Broyage Nord Est propose un coût de traitement à 20 € la tonne entrante à compter du 1^{er} mars 2022, soit une économie 11 460 € pour la dernière année du marché.

La délibération est adoptée.

4.9. Avenant n° 2 convention d'application VALODEA

Cette délibération a été présentée par le Président à la suite du point 4.5 Convention d'entente entre Valor'Aisne et le SMDO. Monsieur IGNASZAK étant sorti, il n'a pas pris part au vote.

Un précédent avenant (novembre 2021) était venu préciser certains points techniques et porter la date d'échéance de la convention au 1^{er} juillet 2022.

Il est proposé de reporter la date d'échéance de cette convention d'application au 1^{er} janvier 2023. La contrepartie financière à verser à VALODEA est de 214,42 € HT la tonne.

La délibération est adoptée.

5. Questions diverses

- Information sur l'avancement de la démarche ConcerTO (assemblée du 24/06) et sur l'étude pour le tri à la source des bio déchets

Monsieur LITTIERE rappelle que la démarche ConcerTO pour la gestion des déchets organiques a été menée sur 18 mois. Un bilan de ce dispositif contractuel avec l'ADEME sera effectué.

Il ajoute que la démarche ne se termine pas dans l'Aisne car les collectivités ont obligation d'organiser le tri à la source des bio déchets au 1^{er} janvier 2024.

Une deuxième démarche ConcerTO sur la question va être lancée et doit se dérouler sur un an en trois périodes de quatre mois. L'étude a été attribuée récemment à ECOGEOS qui contactera chacune des collectivités. L'objectif est qu'à la fin du 1^{er} semestre 2023, chaque collectivité ait défini des solutions de proximité pour le tri à la source et la gestion des bio déchets, tels que développement fort du compostage individuel, partagé, collecte en porte à porte, point d'apport volontaire...

- Avancement travaux VSG

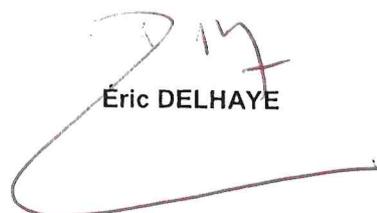
Monsieur BERTRAND rappelle que Valor'Aisne est dans la sixième semaine de travaux (sur un planning qui en prévoyait six) pour la modernisation du centre de tri. Un retard de 7 jours est annoncé. Les essais devraient donc démarrer le 5 juillet au lieu du 27 juin. Le centre a énormément changé et offrira de meilleures conditions de travail au personnel (réduction de la pénibilité). Début juillet les agents de tri (actuellement employés sur Urvillers) retrouveront leur site et bénéficieront de formation au nouveau process.

- Information sur le prochain Copil Transport bennes de déchetteries prévu le 7 juillet à l'USEDA

La participation des collectivités est importante, le bureau d'étude va présenter la synthèse des éléments recueillis auprès des différentes collectivités adhérentes, données les plus exhaustives, par rapport aux réalités de terrain et aux coûts de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h00

Le Président


Eric DELHAYE

Le secrétaire


Michel LANDERIEUX